

N/réf. SM/DM/
Affaire traitée par D. Magnenat

Lausanne, le 1^{er} décembre 2017

Informations destinées aux Municipalités du canton

Informations générales à l'intention des personnes en charge des demandes de naturalisation au niveau communal – droit actuel et futur

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

I. Introduction

Par la présente, nous souhaitons vous accompagner dans le cadre de la phase de transition liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (nLN) au 1^{er} janvier 2018. Aussi, vous trouverez dans cette newsletter des informations générales concernant le processus d'adoption et d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (nLDCV) ainsi que des conseils et renseignements pratiques afin de préparer sa mise en œuvre.

II. Processus législatif

Le projet de nLDCV, finalisé cet été par le Conseil d'Etat, sera certainement débattu en plenum par le Grand Conseil lors de leur prochaine séance, ce mardi 5 décembre 2017. Vous pouvez trouver des informations à ce sujet sur le site du Grand Conseil : <https://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/> ; nous vous tiendrons dans tous les cas informés de l'issue de ces débats.

Un groupe de travail - auquel participent notamment des représentants de l'Union des communes vaudoises (UCV), de l'Association des communes vaudoises (AdCV) et de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) ainsi que des communes et des partenaires étatiques cantonaux – travaille actuellement à l'élaboration du règlement d'application prévu par la future nLDCV. Le but est que ce règlement puisse être arrêté par le Conseil d'Etat dès que la loi sera adoptée.

III. Délais et enjeux relatifs à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale

Le processus législatif cantonal n'est pas encore arrivé à son terme. Or, quoi qu'il advienne, la nLN entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Aussi, **si la nLDCV n'est pas adoptée d'ici cette date, le contenu de la nLN sera appliqué, mais selon la procédure de l'actuelle LDCV**. Cela signifie que durant cette phase de transition, la commune reste, comme aujourd'hui, la porte d'entrée dans le processus de naturalisation. Cette étape de la procédure doit être respectée afin d'assurer formellement le dépôt valable de la demande. La municipalité reste, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nLDCV, l'autorité compétente.

Cela a pour conséquence qu'au 1^{er} janvier 2018, les communes devront détruire tous les formulaires de naturalisation vierges encore en leur possession, que la nLDCV soit entrée en vigueur ou pas. À compter de cette date, les communes trouveront sur le site internet des naturalisations : <https://www.vd.ch/themes/vie-privee/population-etrangere/naturalisation/> **un formulaire de naturalisation provisoire, qu'elles imprimeront** et mettront à disposition des administrés. Les requérants peuvent également accéder à ce formulaire librement.

Passé cette phase transitoire, le canton mettra à nouveau à disposition des communes des formulaires de naturalisation en version papier, en plus des formulaires accessibles directement en ligne.

IV. Fermeture de fin d'année et retrait/dépôt de formulaires de naturalisation

Dans la mesure où l'entrée en vigueur de la nLN coïncide avec la période des fêtes de fin d'année, **une vigilance s'impose quant à la date de dépôt des formulaires de naturalisation**. Les demandes sous formule version 2017 ne pourront plus être acceptées après le 31 décembre 2017.

Dès lors, en l'absence d'une permanence hors jours fériés officiels, nous pouvons notamment vous conseiller:

- d'informer vos citoyens des horaires d'ouverture de votre administration durant cette période : si une commune prévoit la fermeture des guichets elle devra s'assurer que le candidat sache comment déposer son dossier complet avant la fin de l'année ;
- de mentionner le dernier délai pour la remise des formulaires de naturalisation en leur possession ; ou
- de convenir avec eux d'une solution : par exemple, le dépôt anticipé du dossier avec preuve concrète de la réalisation de la condition manquante.

A titre d'exemple, une commune vaudoise a choisi de joindre au formulaire de naturalisation une annexe supplémentaire mentionnant le dernier délai de remise du dossier au service du greffe, ainsi que de communiquer les horaires d'ouverture et les délais via le journal local.

V. Requéranants titulaires d'un permis F

Le calcul des 12 années de résidence légale des personnes détentrices d'un permis F n'est pas aisé. La non réalisation de cette condition formelle de résidence doit être constatée en début d'instruction afin que votre autorité puisse rendre une décision de non entrée en matière. Pour cette raison, le canton invite chaque commune **à établir dès que possible la liste des requérants au bénéfice d'un permis F** dont la demande de naturalisation est actuellement **en cours d'analyse** chez elle. Le greffe est prié d'indiquer sur cette liste les noms, prénoms, dates de naissance et de dépôt de la demande et de **la transmettre au canton** via son adresse mail : info.naturalisation@vd.ch, avec comme objet « Permis F – Années de résidence ». A réception, le canton se chargera de vérifier le respect de la condition des 12 ans de résidence légale en Suisse et validera la réalisation de cette condition formelle afin que la commune puisse donner la suite utile au dossier.

VI. Inscription obligatoire pour toutes les communes à GestStar_com

La nouvelle loi sur la nationalité inscrit le rapport d'enquête comme fil conducteur de la procédure de naturalisation. Il sera complété par les différentes autorités au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Nous vous invitons donc à demander sans tarder votre accès à Geststar_com pour votre commune, conformément à la lettre d'informations qui figure en annexe du présent courriel.

VII. Rappels concernant la procédure actuelle

7.1 Fin de la procédure d'enregistrement comme prérequis à la naturalisation

Nous vous rappelons que **depuis le 1^{er} octobre 2017, les communes ne doivent plus remettre aucun formulaire d'enregistrement** aux candidats. Ainsi, lorsque ces derniers se présentent aux guichets pour demander la naturalisation, c'est **uniquement** le formulaire de naturalisation qui doit leur être remis. **Les formules d'enregistrement encore en votre possession sont à détruire(!)**.

7.2 Respect des conditions formelles de naturalisation

Lorsqu'un candidat se présente à la commune pour débiter une procédure de naturalisation, le greffe municipal doit s'assurer que le requérant remplit les conditions formelles de naturalisation, à savoir :

- 12 ans de résidence légale en Suisse ;
- 3 ans de résidence en Suisse au cours des 5 dernières années
- et respect des années de résidence cantonale

La notion de résidence s'entend au sens de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), soit la présence en Suisse conforme aux dispositions légales sur la police des étrangers. Autrement dit, seule la résidence légale peut être prise en considération dans le calcul des années: le candidat doit être au bénéfice d'un titre de séjour valable. Si cette condition n'est pas remplie, la municipalité rend **une décision de non entrée en matière**, avec voies de recours.

VIII. Séance d'information aux communes

Les communes nous font régulièrement part de leurs interrogations et besoins. Pour y répondre, nous organiserons **plusieurs séances d'information en début d'année prochaine**, auxquelles seront conviées l'ensemble des communes vaudoises. En revanche, les débats au Grand Conseil sur la nLDCV n'ayant pas encore débuté, nous avons décidé de renoncer à organiser des rencontres pour cette année. A cet égard, nous vous remercions pour votre compréhension.

Conscients que les changements sont nombreux ces derniers mois, nous tenons à vous remercier tout particulièrement pour votre collaboration et votre implication. Nous restons naturellement à votre disposition pour toute question relative à cette newsletter ou à tout autre sujet en lien avec les naturalisations.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année entourés de vos proches et nous réjouissons de vous retrouver en 2018.



Stève Maucci
Chef de service

Copie :

Greffes des communes

Pour information :

Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM)
Service des communes et du logement (SCL)
Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Préfectures
Archives cantonales